



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 septembre 2019

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : MEDIATHEQUE COMMUNALE - TARIFICATION DES FORMATIONS AUX LOGICIELS
BUREAUTIQUES - REGLEMENT REDEVANCE**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2013 portant reconnaissance de la médiathèque communale de Péruwelz en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la décision du Collège communal du 05 mars 2012 autorisant la Médiathèque communale Charles Deberghes à utiliser le parc informatique de l'Espace Public Numérique et d'en assurer l'exploitation et la gestion ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2016 désignant Sylvie Stiévenart en tant qu'animatrice multimédia à la Médiathèque communale Charles Deberghes ;

Considérant qu'en raison des résultats obtenus depuis la mise en oeuvre en 2018 des formations bureautiques à destination des personnes actives de plus de 50 ans, il s'avère opportun de maintenir dès 2020 l'organisation de ce type d'atelier numérique ;

Considérant également que la tarification horaire de 2 € pratiquée depuis 2018 s'avère pertinente ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 27/08/2019 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

DECIDE,

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance en vue de fixer la tarification horaire par participant aux formations bureautiques organisées par la Médiathèque communale Charles Deberghes ;

Article 2 : La redevance est due par toutes personnes qui participent aux formations bureautiques ;

Article 3 : La redevance est fixée à un tarif horaire de 2 € ;

Article 4 : La redevance est payable au comptant le jour de la participation à la formation bureautique avec remise d'une preuve de paiement ;

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La Secrétaire,
A. MOULTON



Par le conseil communal,



Le Président,
V. PALERMO

